

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six, le mercredi 8 avril, à 18h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel MOLLE, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 1^{er} avril 2026

Nombre de conseillers : en exercice 19 - présents 16 - votants 19

Présents : ARTAUD Myriam – BAUDIN Jean-François – BERARD Maxime – CABE Perrine – COURT Christian – DEJY Guillaume – DU PONTAVICE Quentin – FORGET Dominique – LAUBE Eric – LOIR Caroline – MAISONNEUVE Sylvain – MARQUES Maud – MOLLE Emmanuel – PALLUEL Nathalie - PORTEVIN Christine - RIVAT Valérie

Pouvoirs de : Mme BIENVENU Lisa à M. Quentin DU PONTAVICE
Mme - PICHET Catherine à Mme Christine PORTEVIN
M. VOLPE-BELLESSERT Julien à M. Maxime BERARD

Secrétaire de séance : M. Quentin DU PONTAVICE

OBJET : Convention avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse des Hautes-Alpes relative à l'accueil de mineurs dans le cadre de mesures de réparation pénale

N°20260408-22

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe : modèle de convention – ministère de la Justice

Synthèse et exposé des motifs

La présente convention proposée par l'UEMO (Unité Educative de Milieu Ouvert) de Gap a pour objet de permettre l'accueil, au sein des services techniques de la commune de Guillestre, de 3 mineurs auteurs d'infractions pénales, suivis par la Protection Judiciaire de la Jeunesse des Hautes-Alpes. Ces interventions s'inscrivent dans le cadre de mesures ou activités d'aide ou de réparation prononcées par le juge pour enfants, le Tribunal pour enfants ou le Procureur de la République de Gap.

L'activité envisagée est le nettoyage des dégradations commises sur la commune de Guillestre (graffe sur la vitre de la salle d'activités, graffe sur un mur et sur du bois salle du Queyron et graffe sur un mur de la chaufferie).

La date retenue est le jeudi 16 avril de 13h30 à 16h30.

Les activités réalisées ont pour objectif de favoriser la responsabilisation du mineur vis-à-vis de l'acte commis. Elles sont effectuées à titre gratuit.

Monsieur Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT l'obligation de mettre en œuvre une convention liant la
la Justice ;

CONSIDERANT la proposition de l'UEMO (Unité Educative de Milieu Ouvert) de Gap tendant à régler
les modalités organisationnelles exposées ci-dessus ;

VU le projet de convention annexé à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer cette convention ou tout acte s'y rapportant.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 9 avril 2026,
Le Maire, Emmanuel MOLLE

Transmis à la préfecture le : 15/04/26
Publié le : 15/04/26

